



# L'organe d'encaissement de la redevance des ménages

serafe

---

SERAFE SA est l'organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision; elle est une filiale de l'entreprise Secon SA dont le siège se trouve à Fehraltorf (ZH). Serafe encaisse la redevance des ménages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le 10 mars 2017, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres public, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) lui a octroyé le mandat d'encaissement de la redevance jusqu'au 31 décembre 2025.

## Efficacité des prestations et des coûts

Serafe utilise "Siddhartha", la solution informatique développée par sa maison mère. Cette plateforme, dont la performance et la rentabilité sont éprouvées depuis plusieurs années, est exploitée de manière autonome par Secon SA et convient à la perception, auprès des ménages suisses, de la nouvelle redevance de radio-télévision indépendante des appareils de réception. Grâce à "Siddhartha", Serafe peut assurer la facturation, procéder aux rappels, engager des poursuites, tenir la comptabilité et établir une statistique. Dans le domaine de la production et de l'envoi de correspondance à grande échelle, elle bénéficie de l'expérience et du soutien de sa maison mère.

## Protection des données

Depuis le début de son mandat le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Serafe, en tant que société certifiée ISO 27001, est régulièrement contrôlée au niveau de la sécurité de l'information. Elle doit aussi garantir la protection des données en respectant les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Elle répond de la légalité de la gestion des données vis-à-vis du préposé fédéral à la protection des données. Les collaborateurs de Serafe sont formés en permanence par un responsable de la protection des données au sein de l'entreprise et par un CISO (Chief Information Security Officer).

## Transparence de la gestion

Sur les plans opérationnel et stratégique, Serafe et Secon sont indépendantes l'une de l'autre ; chacune dispose de son propre conseil d'administration, de son propre personnel et de sa propre infrastructure. Les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sont ainsi respectées: l'organe de perception ne peut pratiquer aucune autre activité économique en dehors de l'encaissement de la redevance auprès des ménages.

## Préparatifs du système de redevances

Sous la surveillance de l'office fédéral de la communication (OFCOM), Serafe a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 déjà à développer l'infrastructure et le système informatique nécessaires pour mener à bien sa tâche en tant qu'organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision. Les données requises pour la perception de la redevance proviennent des registres des habitants et sont fournies par les cantons et les communes. Jusqu'à fin 2018, Serafe a effectué tous les travaux préparatoires en collaboration avec les autorités compétentes, afin d'assurer le démarrage du nouveau système le 1<sup>er</sup>

janvier 2019 dans la qualité requise. Depuis l'été 2018, tout le système – depuis la fourniture des données jusqu'à la facturation – a été constamment vérifié. Des tests ont été réalisés avec succès.

La redevance des entreprises est perçue par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Informations complémentaires: [www.serafe.ch](http://www.serafe.ch)